



# BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 56 (1957), p. 67-75

Serge Sauneron

Un cinquième exemplaire du décret de Canope : La stèle de Boubastis [avec 1 planche].

#### *Conditions d'utilisation*

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

#### *Conditions of Use*

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

#### **Dernières publications**

9782724711899	<i>BCAI 40</i>	
9782724711288	<i>Karnak-Nord XI</i>	Colin Hope
9782724711622	<i>BIFAO 126</i>	
9782724711059	<i>Les Inscriptions de visiteurs dans les Tombes thébaines</i>	Chloé Ragazzoli
9782724711455	<i>Les émotions dans l'Égypte Ancienne</i>	Rania Y. Merzeban (éd.), Marie-Lys Arnette (éd.), Dimitri Laboury, Cédric Larcher
9782724711639	<i>AnIsl 60</i>	
9782724711448	<i>Athribis XI</i>	Marcus Müller (éd.)
9782724711615	<i>Le temple de Dendara X. Les chapelles osiriennes</i>	Sylvie Cauville, Oussama Bassiouni, Matjaž Kačičnik, Bernard Lenthéric

# UN CINQUIÈME EXEMPLAIRE DU DÉCRET DE CANOPE : LA STÈLE DE BOUBASTIS

PAR

SERGE SAUNERON

On ignore assez généralement l'existence du petit musée municipal de Port-Saïd <sup>(1)</sup>; les objets qu'il renferme, sarcophages, ouchebtis, bronzes, fragments coptes et arabes, monnaies, ne sont assurément ni des plus beaux ni des plus importants, mais le savant y peut toujours trouver quelque document utile.

Me trouvant d'aventure à Port-Saïd en août 1955, j'eus la bonne fortune, en parcourant les quelques salles de ce musée, de remarquer un fragment de granit noir, soigneusement poli, qui semblait arraché à une stèle assez épaisse, du moins à en juger par les diverses dimensions du bloc subsistant. Sur cette surface bien égale se voyaient les restes d'un texte inscrit en hiéroglyphes petits mais réguliers, évidemment d'époque ptolémaïque. A la lecture, quelques mots, quelques expressions de ces huit lignes mutilées, me parurent familiers, et il me sembla possible que le bloc de Port-Saïd ait été arraché à quelque décret ptolémaïque.

Cette première impression se révéla exacte. De retour au Caire, après quelques brèves recherches, j'eus en effet l'agréable surprise de constater que le hasard m'avait mis en présence d'un fragment du décret de Canope, augmentant d'une unité la liste des exemplaires déjà connus de ce célèbre document.

Ce décret fut, comme on le sait, rédigé à l'occasion de la naissance — et de l'accession au trône — de Ptolémée Evergète III (238 av. J.-C.). Le

<sup>(1)</sup> Il occupe cinq salles, dont quatre consacrées aux objets anciens, au premier étage d'une maison proche du quai du ferry-boat. Une pancarte en signale l'entrée. La Municipalité de Port-Saïd a dressé les plans d'un

nouveau musée de style pharaonique et de disposition moderne, qui se dressera à proximité de l'actuel casino, et sera précédé d'un dromos de sphinx et d'obélisques (de Tanis).

contenu en est diffus, et de multiples sujets y sont abordés, tels : la piété des souverains lagides à l'égard des dieux et des animaux sacrés du pays ; leur saine économie écartant la famine ; la création d'une nouvelle classe de prêtres consacrés au culte des souverains Evergètes ; l'instauration de certaines festivités et le remaniement du calendrier <sup>(1)</sup> ; la mort de la petite princesse Bérénice, sa divinisation et les honneurs qu'il lui faut décerner ; enfin les modalités d'affichage de ce long décret <sup>(2)</sup>.

Le paragraphe final stipule, comme c'est fréquemment le cas dans les documents semblables au nôtre <sup>(3)</sup>, que « les curateurs des édifices religieux, les supérieurs des temples et leurs scribes, auront à faire graver ce décret, sur une stèle de pierre ou de bronze, dans les trois écritures hiéroglyphique, démotique et grecque ; il devra être dressé sur le parvis de (chaque) temple de premier, second et troisième ordre, afin que tout le monde puisse le voir » <sup>(4)</sup>.

On pouvait donc s'attendre à retrouver une quantité importante de ces copies, si du moins les instructions relatives à leur publication avaient été suivies.

De fait, trois grands exemplaires du décret de Canope ont été retrouvés en divers lieux d'Égypte : deux belles stèles furent découvertes à Tanis et à Kom el-Hisn ; une troisième, remployée dans la mosquée de Kour au Caire, a perdu sous les pieds des fidèles beaucoup de sa valeur initiale. Elle se trouve actuellement au Musée du Louvre (C. 122). Un quatrième exemplaire enfin est représenté par un fragment assez petit mais fort curieux, qui fut découvert au cours des fouilles belges d'El Kab. Il confirme du moins que l'ordre de publication était parvenu jusqu'au lointain Saïd, et qu'il avait été obéi <sup>(5)</sup>.

Par un hasard miraculeux, le lieu d'origine du fragment de Port-Saïd, apparemment égaré sur l'étagère du Musée, fut noté, et l'intérêt de ce morceau de granit s'en trouve considérablement accru. En bavardant avec le

<sup>(1)</sup> Selon BOUCHÉ-LECLERQ, ce paragraphe transcrivait l'objet réel du décret (*Histoire des Lagides* I, 265-266 et 273).

<sup>(2)</sup> Pour une vue d'ensemble des divers paragraphes du décret, se reporter aux sous-titres de l'édition de SEITZ, *Urkunden der griechisch-römischen Zeit* II (1904), p. 125-

154. Voir aussi A. KAMAL, *Stèles ptolémaïques et Romaines*, CGC, p. 182.

<sup>(3)</sup> Comparer par exemple *Urk.* II, 197-198 ; 213-214 ; 230.

<sup>(4)</sup> Stèle de Tanis, l. 36-37 (= *Urk.* II, p. 153-154).

<sup>(5)</sup> L'excellent exposé de F. DAUMAS, *Les*

*ghafir* qui veille depuis bien des années sur ces quelques antiquités, j'ai en effet appris l'existence d'une sorte d'inventaire, rédigé jadis par Henri Gauthier. Quelques recherches me permirent de retrouver ce catalogue à la Municipalité. Grâce à l'extrême obligeance du Moudir de cette Municipalité, M. Tawfiq el Dib, j'ai pu le consulter à l'aise et y relever tous les points qui m'intéressaient.

Il s'agit en fait d'un précieux cahier, mi-français, mi-arabe, où le célèbre égyptologue auquel notre science doit tant <sup>(1)</sup> a enregistré et décrit, avec sa minutie coutumière, les sept cents et quelques pièces contenues dans le Musée de Port-Saïd; croquis, dimensions, indications d'origine et dates d'acquisition (ou d'enregistrement, suivant le cas), donnent une valeur particulière à ce document insoupçonné, et je suis heureux d'en pouvoir signaler l'existence à mes collègues <sup>(2)</sup>.

Le fragment qui nous intéresse, et qui porte le n° 493, y est décrit comme suit :

*Fragment de granit noir avec débris de 8 lignes d'inscriptions hiéroglyphiques (époque ptolémaïque). Haut. 0 m. 20; larg. 0 m. 17. — Provenance Tell Basta (Bubastis) 22 mars 1923* <sup>(3)</sup>.

*moyens d'expression du grec et de l'égyptien comparés dans les décrets de Canope et de Memphis, CASAE 16 (1952), p. 3-9, dispense de toute nouvelle bibliographie; les diverses versions connues de chacun de ces deux décrets y sont décrites et caractérisées avec tout le soin désirable, et les références utiles y sont réunies sous une forme commode. Le lecteur voudra donc bien se reporter à cet ouvrage pour toute information complémentaire.*

<sup>(1)</sup> L'inventaire ne porte pas de signature du moins pour la partie française; mais j'ai pu confirmer les dires du *ghafir* en comparant l'écriture du texte français de ce cahier avec quelques documents rédigés de la main de Gauthier qui se trouvent dans les archives de l'Institut français: il n'y a pas de doute possible sur l'identité de l'auteur de cet inventaire. Du reste nous savons qu'aux

dates inscrites dans ce cahier (1923), Gauthier eut diverses transactions à opérer pour le compte du Service des Antiquités, dans la région de Port-Saïd (cf. S. SAUNERON, *Le prétendu, «pyramidion» du Jardin des stèles à Ismaïlia, BSEHGIS V [1954], p. 48, n. 2*). C'est probablement à cette occasion qu'il examina la petite collection réunie à Port-Saïd, ou en assura lui-même la réunion.

<sup>(2)</sup> M. A. Fontaine, que nous avons informé de l'existence de ce document, espère pouvoir en publier de larges extraits dans sa revue «*Bulletin de la Société d'Etudes Historiques et Géographiques de l'Isthme de Suez*».

<sup>(3)</sup> Je n'ai pu déterminer s'il s'agissait de la date d'acquisition de l'objet ou de celle à laquelle Gauthier a inventorié ces divers documents; la seconde hypothèse est la plus vraisemblable.

A côté des stèles de Tanis, de Kom el-Hisn, d'El Kab, nous pouvons donc maintenant parler de celle de Boubastis. C'est, une fois de plus, un site du Delta qui nous livre une copie des décrets officiels du clergé ptolémaïque. Le fragment d'El Kab nous prouve que les sanctuaires de Haute Egypte en érigèrent des exemplaires, comme l'ordre leur en avait été transmis. Mais plus encore que le hasard des fouilles, la turbulence xénophobe de la Thébàide explique qu'un aussi petit nombre de copies en aient été retrouvées dans la partie méridionale du pays. Sans doute les foules hostiles aux souverains étrangers se sont-elles acharnées avec un fanatisme particulièrement efficace sur ces documents qui proclamaient la divinité de leurs officiels oppresseurs <sup>(1)</sup>.

Quatre des copies faites en Basse Egypte ont maintenant été retrouvées, pour une seule provenant du Sa'id. D'autre part deux versions sur cinq aujourd'hui connues sont des révélations de ces dernières années. Il y a tout lieu de penser que de nombreux exemplaires du décret de Canope sont encore dissimulés sous le *tourab* des kôms archéologiques ou dans les réserves des musées. Les années à venir nous les révéleront peut-être. Bien qu'il s'agisse de copies d'un texte connu, les renseignements que de nouvelles versions nous apportent valent en effet autant par leurs caractères philologiques propres que par les éléments qu'ils apportent à la géographie religieuse de l'Egypte <sup>(2)</sup>.

\* \* \*

Dans le domaine philologique, il est évident que la multiplication des copies conservées permet de comprendre de mieux en mieux, les différentes versions égyptiennes et le texte grec du décret; il n'est pas de commune mesure entre l'aspect matériel des documents et la valeur des éléments qu'ils fournissent: ainsi le fragment d'El Kab, malgré son apparence peu reluisante, a-t-il livré, parmi les quelques mots qu'il a conservés, une leçon du texte grec supérieure à celle des grandes stèles connues jusqu'alors <sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Voir à ce sujet les remarques d'A. BAYONNI et O. GUÉRAUD, *Un nouvel exemplaire du décret de Canope*, *ASAE* 46 (1947), p. 382.

<sup>(2)</sup> Ils permettent, entre autres, de loca-

liser ces temples de premier, second et troisième ordre, dont parle le décret (l. 37).

<sup>(3)</sup> *ASAE* 46, p. 375 et F. DAUMAS, *op. cit.*, p. 105, n. 2. — Cf. FRASER, *JEA*, 40, p. 136.



Stèle de Boubastis (échelle  $\frac{1}{2}$ ).

Dans cet ordre d'idées, il ne semble pas que le fragment de Port-Saïd/Boubastis doive nous réserver de riches révélations. On peut du moins tirer de son étude quelques remarques sur sa disposition matérielle et sur ses variantes graphiques.

Les divers éditeurs des recensions connues ont souligné l'étonnant parallélisme matériel des copies, qui semblent reproduire ligne à ligne, le texte qui leur avait été fixé pour modèle. MM. Bayoumi et Guéraud ont même suggéré qu'un modèle sur papyrus, établissant la disposition à suivre, a dû être à l'origine de ces véritables duplicatas<sup>(1)</sup>. La justesse de cette remarque se confirme une fois de plus à l'examen du décret de Bubastis. Les huit lignes ici conservées correspondent en effet à huit lignes des versions déjà connues (l. 2-9), de sorte que la transposition ligne à ligne paraît bien avoir été commune à la plupart de ces documents<sup>(2)</sup>. En particulier la disposition du texte sur le décret retrouvé à Tanis est assez proche de celle du document boubastite, ce qui donne une idée de la dimension probable de la stèle initiale, sans cependant que nous puissions deviner, faute d'éléments d'appréciation, la hauteur ou la position relative des divers textes.



<sup>(1)</sup> *ASAE* 46, p. 377 n. 1 (suite p. 378).

<sup>(2)</sup> La stèle de Kom el Hisn, en revanche, est d'une écriture plus concise, et la répar-

tition des textes est différente; voir la photographie de KAMAL, *Stèles ptolémaïques et romaines CGC* n° 22186, pl. LXIII.



En fait, si l'on s'en tient aux documents égyptiens, la ville connue, au cours du 1<sup>er</sup> millénaire, deux grandes périodes : celle d'Osorkon et celle de Nectanébo II. Un nombre appréciable de constructions et de réfections sont dues à ce dernier souverain <sup>(1)</sup>.

Aux époques suivantes, les documents se font rares ; un fragment de statue <sup>(2)</sup>, actuellement à la villa Albani de Rome, et attribué à Ptolémée II Philadelphe, vient peut-être de Boubastis ; du moins la partie finale de son texte le laisse-t-elle supposer avec vraisemblance. Mais si l'on met à part le décret dont j'ai retrouvé un fragment, il semble bien que les documents égyptiens soient muets pour les périodes ultérieures. En fait, il semble évident que cette stèle n'a pu être dressée que dans un temple en activité. Le silence des textes hiéroglyphiques n'indique pas la fin de Boubastis ; au contraire nous allons suivre — deviner plutôt — les derniers siècles de son histoire grâce à quelques éléments empruntés à l'épigraphie et à la papyrologie grecques.

Les papyrus mentionnent Boubastis, ou le nome Boubastite, dès le III<sup>e</sup> siècle <sup>(3)</sup> ; il en est encore question au second siècle <sup>(4)</sup> ; de cette époque (Ptolémée V Épiphane) datent deux inscriptions grecques trouvées dans les ruines de la vieille cité <sup>(5)</sup>. Elles attestent au moins la permanence de l'occupation sur ce site ancien, et tout laisse supposer que rien n'avait interrompu le culte traditionnel égyptien.

Puis, à quelque temps de là, Strabon mentionne Boubastis dans sa *Géographie* <sup>(6)</sup> ; Plin, après lui, connaît encore son existence <sup>(7)</sup> ; en Egypte même, nous en retrouvons des attestations dans l'hymne à Isis d'Oxyrhynchus <sup>(8)</sup>, et dans deux papyrus du second et du troisième siècles <sup>(9)</sup> ; enfin Étienne de

<sup>(1)</sup> PORTER-MOSS, *Topographical Bibliography* IV, p. 27-35 ; W. STEVENSON SMITH, *Ancient Egypt, Museum of fine Arts, Boston* (1952), p. 157 et 158, fig. 103.

<sup>(2)</sup> SETHE, *Urkunden* II, 70.

<sup>(3)</sup> *Pap. Frankf.* 7 A, 11 cité par PREISIGKE, *Wörterbuch* III, 290.

<sup>(4)</sup> *PSI* 5, p. 130 = n° 543, col. II, 17.

<sup>(5)</sup> NAVILLE, *Bubastis* (1887-1889), 1891, p. 59-60.

<sup>(6)</sup> Strabon XVII, 805.

<sup>(7)</sup> Plin l'Ancien V, 49.

<sup>(8)</sup> *Pap. Oxyrh.* n° 1380, 4-5.

<sup>(9)</sup> *Pap. Oxyrh.* n° 474, l. 9 ; *Pap. Florence* II, n° 278, col. II, l. 20. Selon NAVILLE (*op. cit.*), le temple porterait des traces de remaniements sans doute dus aux Romains, qui auraient consolidé ses portes pour le transformer en forteresse.

Byzance en note le nom au v<sup>e</sup> siècle dans sa vaste encyclopédie géographique <sup>(1)</sup>, et la liste des *πολεις* dressée par Hiéroclès au vi<sup>e</sup> siècle, retranscrite ensuite par Georges de Chypre (milieu du vii<sup>e</sup> siècle) et par Léon le Sage (fin du ix<sup>e</sup> siècle), connaît encore le nom *Βούβαστος* <sup>(2)</sup>. La dernière mention est celle des listes d'évêchés coptes <sup>(3)</sup>.

Après les siècles de gloire, Boubastis connut ainsi, comme tant d'autres cités, des périodes où sa vie et ses cultes n'ont guère laissé de traces appréciables; faute de documents, nous voyons son existence comme estompée, à peine rappelée de temps à autre par la sèche citation d'un géographe ou par la mention d'un document administratif. Dans ce brouillard qui nous masque encore les derniers siècles de la grande cité dont les imposantes ruines, aux portes de Zagazig, étonnent toujours le visiteur, chaque indice, si minime soit-il, qui puisse apporter quelque lueur, doit être le bienvenu. Le fragment de décret retrouvé à Port-Saïd, ne fût-ce qu'à ce titre, méritait d'être signalé.

Le Caire, octobre 1955

<sup>(1)</sup> Ed. *Dindorf* I, p. 118.

<sup>(2)</sup> Cf. GAUTHIER, *Les nomes d'Égypte*, p. 200.

<sup>(3)</sup> GAUTHIER, *ibid.*, p. 206 sq. et pl. II;

LEQUIEN, *Oriens Christianus* II, 554 sq. (cité dans *PWRE* V, 932).



Stèle de Boubastis (= Décr. Canope 2-9).